

# ***Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 février 2018***

Le Conseil Municipal de Trémoins s'est réuni le 9 février 2018 sous la présidence de Grégoire GILLE, maire de Trémoins, suite à convocation régulière en date du 5 février 2018.

**Etaient présents :** Grégoire GILLE, Georges DORMOY, Estelle BOUCHÉ, Pascal METTEY, Frédéric BOULANGER, André CUENOT, Alain ROBERT et Sandrine BALLAY,

**Excusés :** Yannick SIRJEAN, Cédric VERNIER et Didier VALLEY

**Procurations :** Cédric VERNIER à Frédéric BOULANGER, Didier VALLEY à Alain ROBERT.

La séance est ouverte à 20h00.

Le secrétariat de séance est assuré par Sandrine BALLAY.

L'ordre du jour étant le suivant :

1. Approbation du PV de la réunion du conseil du 30/11/2017,
2. Délibération Carrière,
3. Projet éoliennes,
4. Convention service médecine préventive CDG 70,
5. Délibération biens sans maître,
6. Questions diverses.

## **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 30 novembre 2017 :**

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil en date du 30 novembre 2017. Celui-ci n'appelant pas de remarques particulières de la part des conseillers, il est mis aux voix, et il est ainsi approuvé à l'unanimité.

## **2. Projet de carrière de Semondans :**

Le 19 janvier dernier, une réunion de la Commission des Carrières du Doubs a été organisée en préfecture de Besançon. Les maires des communes impactées par le projet avaient été invités et ont pu exprimer leur position.

A cette occasion, il a été confirmé :

- qu'un nouvel arrêté avait été pris par le préfet du Doubs pour déroger à la loi qui interdit de détruire les espèces animales protégées, le précédent arrêté ayant été cassé par le tribunal administratif,
- qu'en plus de la carrière, il serait prévu une décharge de matériaux inertes.

Le Conseil Municipal de Trémoins entend exprimer clairement son opposition à l'arrêt, signé par M. le Préfet du Doubs le 26/12/2017, portant dérogation à l'interdiction de détruire, altérer, dégrader des sites de reproduction ou des aires de repos de spécimens d'espèces protégées dans le cadre de la création d'une carrière sur la commune de Semondans.

En tant que représentants élus, garants de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité de notre commune, incluant la dimension environnementale, consultés lors de l'enquête publique de novembre 2010 et représentés lors de l'examen du projet de modification de carrière de Semondans le 19/01/2018 en CDNPS carrières (adjonction d'une activité de stockage de déchets), notre intérêt à agir est justifié.

Le Conseil demande donc l'annulation de ce décret pour les raisons suivantes :

- absence confirmée de nouveau besoin local de ce type de granulat, dans un canton de Bavans qui compte déjà 9 carrières pérennes (plus de 20 ans de réserves autorisées), dans un contexte de marché du BTP durablement à la baisse, sans perspective de grand chantier à court/moyen/long terme.,

- absence de retombées sociales et économiques pour les communes riveraines du projet :

- le projet de carrière de Semondans ne prévoit pas de création d'emploi local, ni de perspectives de création d'activités périphériques. Bien au contraire, dans un secteur saturé en carrières de granulats de qualité de similaire, sur-capacitaire de plus de 50% par rapport au besoin local, il « tire vers le bas » l'ensemble des acteurs présents et fragilise les emplois actuels.
- les multiples nuisances et dangers engendrés par ce projet ont un impact négatif sur la qualité de vie dans nos villages, synonyme de perte d'attractivité et de dépréciation immobilière.
- un effet néfaste sur les commerces actuels situés à proximité ou sur les axes de transit routier est également prévisible.
- des risques réels de dommages vis-à-vis des biens immobiliers publics et privés (impact du trafic poids lourds et des conséquences des tirs d'explosifs sur les habitations, sur les ouvrages routiers, sur le gazoduc DN500 Voisines-Dambenois et sur le tunnel de Chavanne-LGV Est) générateurs d'importants surcoûts pour les particuliers, les communes et les autres acteurs...
- avant même de débiter, ce projet a déjà des impacts négatifs, qui ne sont heureusement pas encore irréversibles. A titre d'exemple :
  - coûts de remise en état du chemin rural « le grand communal », détruit par les engins d'abattage et de débardage, lors de la coupe à blanc massive de mars 2016.
  - dangers pour les riverains directs du site qui, depuis bientôt 2 ans, ne peuvent plus accéder en sécurité à leurs terrains
  - l'impact négatif sur le tourisme local, notamment les nombreux randonneurs (marcheurs, cyclistes, cavaliers, chasseurs) qui fréquentent ce secteur.

En conclusion, cette demande de dérogation à l'interdiction de détruire, altérer, dégrader des sites de reproduction ou des aires de repos de spécimens d'espèces protégées, motivée par la création d'une carrière non justifiée et génératrice de retombées sociales et économiques négatives, n'est pas recevable. Elle ne présente aucune raison impérative d'intérêt public majeur, au sens de l'article L.411-2 du code de l'Environnement, et doit donc être refusée.

A la lumière de ces informations, en tant qu'élus locaux responsables et solidaires des communes impactées dans notre territoire, le Conseil Municipal de Trémoins estime que la décision préfectorale est injustifiée et nous invitons M. le Préfet du Doubs à la réviser dans les meilleurs délais.

### **3. Projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune :**

A l'occasion de la cérémonie des vœux le 12 janvier dernier, M. le Maire a annoncé aux habitants du village la réflexion en cours sur la possibilité d'implanter un parc éolien sur la commune. Une première pré-étude a été présentée aux membres du conseil fin juillet 2017, et en fonction des premiers éléments connus, il a été décidé de mener une large information et une vaste concertation avec l'ensemble des habitants de la commune, avant de lancer les premières démarches administratives qui conduiront à l'instruction de ce projet.

En conséquence, il est décidé d'organiser une première réunion ouverte au public le lundi 5 mars 2018 à 20h00 à La Récré. Une note d'information sera rédigée entretemps et distribuée dans les boîtes aux lettres pour diffuser largement cet horaire.

#### **4. Convention service médecine préventive – CDG 70 :**

Vu le décret 85-603,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Le Maire expose :

- conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive,
- le CDG 70 a créé en mars 2009 un service de Médecine Préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- la convention avec le CDG 70 devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise le maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine Prévention géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône, ou tout document s'y afférent.

#### **5. Gestion des biens sans maître :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une procédure a été lancée en août dernier pour retrouver les propriétaires des biens présumés sans maître sur la commune de Trémoins. A ce jour, 18 parcelles sont concernées par la procédure en cours.

Bien que les 6 mois réglementaires soient maintenant écoulés, M. le Maire propose au Conseil, qui l'accepte, de remettre au mois prochain la prochaine étape de la procédure, à savoir la délibération du Conseil Municipal sur la base de l'arrêté en cours de rédaction, lequel reprendra une valorisation et l'origine de propriété des parcelles.

#### **6. Questions diverses :**

- Projection du film « Secret des Champs » suivie d'un débat en présence de Gérard Boinon : dimanche 18/02/2018 à 16h00 à la Récré.
- Réunion de travail du conseil programmée le 19/02/2018 à 20h00 (préparation de la réunion publique du 05/03/2018),
- Réunion publique au sujet du projet éolien : le 05/03/2018 à 20h00 à la Récré,
- Réunion de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) : le 26/03/2018 à 20h00,
- Date du prochain conseil : **lundi 09/03/2018 à 20h00 (vote des comptes administratifs et de gestion)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.